



Transcription de l'atelier du 11 novembre 2004

Claude Denis

Professeur, École d'études politiques
Université d'Ottawa

« **Biopolitique, migration et gouvernance démocratique
au Mexique : Les jeunes femmes assassinées de
Ciudad Juárez étaient-elles des citoyennes ?** »

Commenté par Margarida Garcia

Chercheure, CRC en traditions juridiques
et rationalité pénale, Université d'Ottawa

**Cahier numéro 3
Claude Denis
Atelier du 11 novembre 2004**

Ces *Cahiers* sont le produit d'interventions des participants aux différentes activités du CIRCEM. Il peut s'agir de textes présentés et discutés dans le cadre des ateliers du CIRCEM. Dans ce cas, les *Cahiers* comprennent d'abord le texte du présentateur principal et ensuite l'intervention de la personne invitée à le commenter. Enfin, les *Cahiers* reproduisent les principales interventions qui suivent la présentation et le commentaire. Il peut s'agir aussi de conférences ou de présentations faites par des personnes associées au CIRCEM.

Les *Cahiers du CIRCEM* sont placés sous la responsabilité de Gilles Labelle.

Sophie Grapotte est chargée de la transcription des interventions. Alice Atallah et Ginette Peterson s'occupent de la mise en page.

Les ateliers du CIRCEM sont placés sous la responsabilité de Daniel Tanguay.

On peut se procurer sans frais les *Cahiers du CIRCEM* soit en écrivant au CIRCEM, 30 rue Stewart, Ottawa, Ontario K1N 6N5, soit en les téléchargeant à l'adresse suivante : www.circem.uottawa.ca

« Biopolitique, migration et gouvernance démocratique au Mexique : Les jeunes femmes assassinées de Ciudad Juárez étaient-elles des citoyennes ? »

1. Plusieurs centaines de jeunes femmes ont disparu de Ciudad Juárez, à la frontière nord du Mexique (en face d'El Paso, Texas), depuis 1993 – période qui correspond à peu près à la dernière phase de la dite « transition démocratique » du Mexique. Toutes ces jeunes femmes n'ont pas été retrouvées, mais la plupart de celles qui l'ont été avaient été assassinées, beaucoup après avoir été violées et mutilées : selon des évaluations d'Amnistie Internationale et du quotidien mexicain *La Jornada*, plus de 370 femmes avaient été assassinées en date d'août 2003 (et une vingtaine d'autres l'ont été depuis). Parmi celles-ci, AI estime que 137 ont été victimes de violence sexuelle, et *La Jornada* en trouve 75% qui avaient 16 ans ou moins (*La Jornada*, 11 août 2003; voir aussi le documentaire *Juárez, ville d'impunité*, de Martine Forand (2003)). Une centaine des femmes retrouvées mortes auraient été victimes de meurtres en série (incluant sévices sexuels) (voir González Rodriguez (2003) pour une analyse en profondeur de la situation).

La plupart des victimes de ces « feminecidios » habitaient les « ceintures de misère » de Juárez. Beaucoup étaient de petite taille et avaient la peau foncée (Forand, 2003), cette dernière caractéristique en particulier les marquant comme Autochtones – la catégorie de la population, au Mexique comme au Canada, au bas de la

pyramide sociale et cible fréquente de racisme. Notons, sans pouvoir nous y attarder longtemps, un troublant parallèle avec la situation canadienne : en octobre 2004, Amnistie Internationale publiait un rapport sur la violence meurtrière dont sont victimes les femmes autochtones au Canada, alors que les autorités s'intéressent peu à leurs cas. Nous avons nos propres ceintures de misère, qui produisent les mêmes sortes de victimes que celles de Juárez. Le cas le plus frappant est sans doute celui des meurtres en série sur la ferme de Robert Pickton : nombre de ses victimes, trouvées dans l'environnement migrant du Lower East Side de Vancouver, étaient des femmes autochtones (voir CBC News, 2002; Saunders et Thompson, 2003; Amnistie Internationale, 2004).

2. Une des conditions sociales générales desquelles émerge la tragédie de ces « feminecidios » est la migration massive vers le nord – non seulement vers les États-Unis mais aussi les régions frontalières des maquiladoras; et non seulement de la part de Mexicains et Mexicaines mais aussi de migrants illégaux d'Amérique centrale. La croissance champignon de Juárez comme grande ville industrielle avec un marché du travail important pour les femmes, plaque tournante des réseaux de migration illégale et du narco-trafic vers les États-Unis participe pleinement de cette tendance. Au cours des quarante dernières années, Juárez est devenu le 2^e pôle en importance au Mexique pour les

maquiladoras; mais depuis 2001, sous la pression combinée de la récession aux États-Unis et de la concurrence de la Chine, la ville a perdu plus de 100 000 emplois, et plus de 55 compagnies ont fermé leurs usines (*La Jornada*, 5 août 2003).

Les feminecidios s'inscrivent dans un contexte de violence généralisée et de non-engagement systémique de l'appareil d'État. Un total de 2000 homicides a été recensé à Juárez depuis 1993, dont 480 « exécutions » de narcotraficants. L'indice d'impunité, c'est-à-dire le pourcentage de crimes impunis, y est de 95% (de tous les crimes, on estime que seulement 20% sont déclarés et qu'un seul mène à une condamnation) (*La Jornada*, 6 août 2003). Selon Alfredo Lima, auteur d'une thèse sur les feminecidios, ceux-ci sont « une séquelle des omissions dans la gestion du développement » (cité dans *La Jornada*, 5 août 2003). La gestion du développement, en fait, est essentiellement inexistante. De grandes parties de Juárez sont sans le moindre service public, de l'eau courante à l'électricité, en passant par les autobus, et sans parler d'écoles et de services de garde (d'une importance cruciale, car 60% à 70% des femmes sont à la tête de familles monoparentales (*La Jornada*, 5 août 2003); sur le lien entre les conditions sociales et les feminecidios, voir Monárrez Fragoso et Fuentes, 2004). Beaucoup des femmes assassinées devaient ainsi marcher de longues distances pour aller au travail et en revenir, et c'est sur ce trajet qu'elles étaient enlevées; dans certains cas, leurs employeurs ont organisé des services privés d'autobus, mais les points d'arrêts des autobus sont

devenus des endroits d'où les femmes disparaissent.

3. Les feminecidios ont attiré de plus en plus d'attention depuis l'an 2000, alors que les corps policiers et les autorités gouvernementales s'en étaient très peu préoccupés auparavant. Des ONGs locales, dont plusieurs sont animées par les familles (souvent les mères) des victimes, se sont développées rapidement, mais ont été peu écoutées. Elles ont, en fait, été la cible de harcèlement par les autorités policières et politiques. Mais depuis la fin des années quatre-vingt-dix, une implication internationale croissante s'est manifestée : 4 agences de l'ONU s'intéressent à la situation, la Cour inter-américaine des droits de la personne, Amnistie internationale et au moins 5 réseaux civils internationaux, des groupes de législateurs américains...

Au Mexique même, le récent intérêt pour les feminecidios accompagne – est une composante de – l'intensification du mouvement pour la démocratie et les droits de la personne, en lien avec la démocratisation électorale qui a porté le candidat de l'opposition Vicente Fox à la présidence de la république en juillet 2000. Ainsi, il n'y a pas de doute qu'une politique des droits de la personne est en développement au Mexique; les feminecidios sont même devenus, tout probablement, le principal test pour l'État mexicain dans ce domaine. Mais, plus profondément, peut-on penser qu'il y ait un lien entre la série de disparitions et meurtres elles-mêmes, et la nature des changements sociaux et politiques des dernières décennies au Mexique? Que les

femicidios eux-mêmes, et non seulement leur traitement par les autorités, participent du même mouvement qui a vu le triomphe de la démocratie électorale?

4. Ce texte analyse le sens politique de ces événements en mettant en rapport et à contribution les concepts de gouvernance démocratique, citoyenneté, État de droit, sujet de droit et biopolitique. L'objectif plus général est à la fois de mieux comprendre la situation actuelle et potentielle du Mexique face à la démocratie et éventuellement de contribuer à la théorie de l'État et de la démocratie. Il est important – prudence élémentaire pour un texte immature lancé dans la fosse aux lions du CIRCEM – de souligner combien ce texte est un premier jet, qui explore des idées diverses autour des femicides et de la « transition démocratique » et qui fait référence de façon minimale à la littérature. Plus qu'un brouillon, moins qu'un texte fini.

Une dimension de l'analyse met l'accent sur les droits de la personne en tant que discours politique. Ainsi se demande-t-on de quelle(s) sorte(s) de droits on parle, dans cette situation qui soulève des enjeux de genre et d'indigénité, en plus des enjeux de migration endémiques à la situation sociale mexicaine et de questions générales d'humanité. L'autre dimension principale porte sur l'État et la gouvernance démocratique en tant que forme du lien social *et* discours politique. On peut alors penser les droits de la personne en tant que discours construit de façon variable selon les communautés politiques et ayant le potentiel d'accomplir un réel travail politique; relier

les enjeux mexicains de genre, de migration, de pauvreté et d'indigénité; et questionner la capacité de l'État mexicain et la volonté de la communauté politique mexicaine d'effectivement prendre les droits de la personne au sérieux.

La démocratie (libérale) est ici comprise en tant qu'une forme du lien social, caractérisée par un rapport d'égalité entre les citoyens garanti par l'appareil d'État – cette garantie définissant à son tour un rapport entre les citoyens et cet appareil (incluant le gouvernement), rapport qui s'exprime par le langage de la citoyenneté et des droits de la personne. Comme le note John Donnelly, « les droits de la personne constituent les individus en tant que sujets politiques d'un type particulier, en tant que citoyens qui doivent pouvoir compter sur (entitled to) un gouvernement qui va reconnaître, protéger et faire respecter leurs droits » (2003 : 25. Traduction CD). Dans cette perspective, il s'agit de souligner les différences entre démocratie électorale, mouvement démocratique et gouvernance démocratique; la centralité des concepts d'État de droit et de capacité étatique; le rôle joué par (le discours sur) les droits de la personne. La gouvernance démocratique, dans ce contexte, serait (pour aller vite) une interaction à somme positive pour chaque acteur, entre les acteurs de la vie collective; en particulier dans un cas comme celui étudié ici, entre citoyens, agents et institutions de l'État, ONGs, corporations, etc.

Par biopolitique, notion héritée et dérivée de Michel Foucault dans une littérature foisonnante (qu'on laissera de côté

ici), on entendra la prise en compte, et la constitution à la fois en tant que protagoniste politique et objet des politiques, d'une population dans son ensemble, en fonction de certaines caractéristiques démographiques. (Le concept même de démographie étant un produit et un opérateur de la biopolitique.) Dans ce cadre, ce qu'on pourrait appeler la frontière citoyenne est établie en fonction de certaines caractéristiques « physique » (incluant l'âge, toujours vu dans nos pays comme critère légitime de discrimination politico-sociale). On verra ainsi qu'une biopolitique du genre et de l'indigénité contribue à l'absence de l'individu (humain) abstrait de l'espace politico-légal mexicain.

5. La migration interne de jeunes femmes, à l'intérieur du Mexique, vers les zones fortement « mondialisées » soulève autant de questions sur les droits de la personne que les cas mieux connus (au nord) de migration internationale. De fait, comme ces migrants internes attirent moins d'attention politique et que leurs conditions de vie sont souvent plus mauvaises, on peut facilement croire qu'elle en soulève plus. Dans le contexte mexicain comme d'une manière plus générale, il existe un rapport important entre la situation de migrantes et migrants internes et celle des personnes déplacées sur le territoire national, qui sont ignorées par les institutions internationales et instruments de protection (Lyons et Mayall, 2003b). Ainsi, au Chiapas, il y a aujourd'hui des dizaines de milliers de personnes déplacées par le conflit figé entre l'EZLN, les forces armées et policières et les

organisations paramilitaires qui leur sont liées.

Les personnes déplacées du Chiapas attirent très peu l'attention, tant au Mexique qu'à l'étranger – comme les victimes des femicides jusqu'à récemment. Je veux suggérer que cette similarité n'est pas accidentelle. Elle s'explique, au contraire, par une seule et même caractéristique biopolitique de la vie mexicaine, à savoir que certaines catégories de la population du pays n'existent pas en tant que sujets politiques reconnus – n'existent pas, en fait, en tant que sujets pleinement humains et donc en tant que « porteurs » de droits de la personne. Au Mexique comme dans d'autres pays des Amériques, ces catégories de citoyen-ne-s marginalisé-e-s incluent les peuples autochtones, les paysans pauvres et les femmes pauvres – beaucoup de ces pauvres paysans et femmes étant aussi, évidemment, Autochtones.

6. Le Mexique est un pays fédéral, mais dans lequel le pouvoir politique a été fortement centralisé dans la capitale, et dans les mains du président de la république. On a parlé, à bon droit, de présidentialisme. Mais au cours des dix dernières années, une certaine décentralisation a eu lieu vers les États, et les présidents Zedillo (1994-2000) et Fox ont souvent insisté sur l'importance de respecter les juridictions étatiques. Dans le contexte des femicides, le président Fox a pendant longtemps refusé d'impliquer le gouvernement fédéral, citant les responsabilités de l'État de Chihuahua en matière criminelle. Mais certaines catégories de crimes (dont le narcotrafic et les activités

qui y sont reliées) peuvent faire l'objet d'une prise en mains fédérale. Dans cette perspective, Amnistie internationale a été très sévère à l'endroit tant du gouvernement de l'État que du gouvernement fédéral : ce dernier a traité les feminicidios comme une « violence ordinaire, de la vie privée, sans reconnaître l'existence d'un pattern persistant de violence faite aux femmes dont les racines profondes sont la discrimination » (cité dans La Jornada, 12 août 2003. Traduction CD). Les feminicidios devraient donc être reconnus comme des crimes d'État, et le gouvernement fédéral devrait en prendre la responsabilité.

Une intervention fédérale serait d'autant plus pertinente que, selon toutes les études indépendantes (en plus de celles déjà citées, plusieurs organismes de défense des droits de la personne et des travaux de la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (CNDH)), la police locale et le gouvernement du Chihuahua font partie du problème. Non seulement des enquêtes policières sérieuses n'ont-elles pas eu lieu, mais il est probable que des membres de la police et de l'administration sont impliqués dans les meurtres en série. Parmi les nombreuses théories populaires cherchant à expliquer la vague de feminicidios (allant de cultes sataniques au trafic d'organes), une hypothèse plus crédible que d'autres est que certains enlèvements, viols, mutilations et meurtres sont une forme d'initiation pour les recrues dans les « gangs » gravitant autour des cartels de la drogue. D'autres meurtres seraient l'œuvre de « copycats », d'autres encore seraient des crimes ordinaires, etc. Or, parmi les réseaux de narcotraficants, on

trouve bon nombre de policiers et autres employés de l'État – certains ayant selon toute probabilité participé directement aux feminicidios, d'autres ayant aidé à limiter les enquêtes au minimum.

Mais la capacité d'enquête et d'action du gouvernement fédéral est elle-même sévèrement limitée, et l'implication de Mexico dans d'autres cas de crimes à caractère plus ou moins politique n'a généralement pas donné de résultats significatifs. Après avoir beaucoup résisté aux pressions demandant une implication fédérale, le président Fox a finalement créé deux bureaux spéciaux d'enquête visant à faire la lumière sur les feminicidios. Mais l'autorité des enquêteuses (des femmes étant effectivement à la tête des deux agences) est limitée : elles ne peuvent faire ni arrestations ni inculpations. Au mieux, elles semblent pouvoir faire une vérification de chaque dossier de police, faire une classification des cas, et identifier les officiers et autres employés de l'État qui auraient été négligents. Une certaine transparence est ainsi en voie de s'établir, mais on n'est pas plus près de résoudre les meurtres ni de mettre fin aux disparitions – qui continuent de se produire à un rythme régulier.

7. Si les droits « humains » de certaines catégories de Mexicaines et de Mexicains ne sont pas effectivement protégés, il faut conclure que les droits *humains* en tant que tels n'existent pas au Mexique. Pour que les droits existent « en tant que tels », il faudrait que toutes les catégories de la population bénéficient d'une protection effective (ce qui ne veut pas dire

parfaite, mais plutôt qui tendrait à être universelle et systématique). Les droits de la personne seraient protégés pour tous et toutes. Notons que je ne veux pas dire par là que les droits existent ou existeraient hors du discours, mais plutôt que, dans un tel cas, le discours des droits de la personne fonctionnerait en tant qu'un ensemble de protections effectives pour tous et toutes.

À ce titre, il est important de remarquer combien liberté et sécurité sont inter-reliées, et qu'il ne s'agit pas de sacrifier l'une pour l'autre lorsqu'on parle de droits de la personne et de « libertés civiles » - il s'agit bien de construire l'une sur l'autre. Mais plutôt que de sécurité nationale ou de l'État, c'est effectivement de sécurité *humaine* dont on parle. C'est la distinction célèbre d'Isaiah Berlin entre liberté positive et négative, dramatisée par Margaret Atwood dans *The Handmaid's Tale* comme « freedom from » (danger, prostitution, etc.) et « freedom to » (faire ce que l'on veut) qui est en jeu ici et qu'il convient de réarticuler. En effet, sans sécurité (liberté positive), il n'y a pas de liberté (négative) possible : l'absence de l'une rend impossible l'accession à l'autre, cette absence étant l'expression même de cette impossibilité. (Le chaos actuel en Irak est une illustration éloquente de cette relation.) Ainsi, ce n'est que quand tous et toutes jouissent de la sécurité qu'un véritable régime de citoyenneté devient une réelle possibilité.

8. Il existe, par contre, un discours des droits de la personne au Mexique, dont les composantes incluent une rhétorique des droits pratiquée par les élites politiques et

agents de l'État; et une lutte pour les droits menée par une grande variété de groupes et d'individus, allant de groupes de femmes et d'organisations autochtones à des ONGs et avocats spécialisés dans la défense des droits de la personne.

Depuis vingt ans, les gouvernements mexicains se sont préoccupés de plus en plus de leur image internationale – alors que le pays est devenu plus dépendant des institutions économiques internationales, du financement international et de la « bonne volonté » des États-Unis. Ainsi, le président Carlos Salinas de Gortari (1988-1994) a créé la *Comisión Nacional de Derechos Humanos* (CNDH) alors qu'il tentait de négocier l'ALÉNA et que l'ONG américaine Human Rights Watch a publié un rapport accablant sur la situation des droits de la personne au Mexique. D'abord très peu indépendante du gouvernement, la CNDH a graduellement gagné une autonomie qui demeure partielle. De manière semblable, alors qu'une partie significative de la légitimité démocratique du président Vicente Fox (2000-2006) a été garantie par une sympathie internationale suite à son élection, une de ses premières mesures importantes dans le domaine des droits de la personne a été de créer un très visible bureau des droits de la personne au ministère des Affaires étrangères.

9. Plus généralement, au niveau international, il n'existe pas encore « un consensus suffisamment fort sur la signification des droits de la personne... » (Lyons et Mayall, 2003b : 14. Trad. CD) Mais « les droits de la personne sont devenus un discours politique hégémonique, ... des

normes établies (settled norms) de la société internationale contemporaine... Tant au niveau national qu'international, la légitimité politique se juge et s'exprime de plus en plus en termes de droits de la personne reconnus internationalement » (Donnelly, 2003 : 23. Trad. CD). En l'absence de consensus mais face à une hégémonie discursive, la façon dont le discours sur les droits de la personne se construit au Mexique comme dans toutes les communautés politiques sur la planète, est spécifique à ses conditions politiques, sociales et économiques. En d'autres mots, alors qu'il existe un vocabulaire international des droits de la personne, la signification politique et la mobilisation discursive de « ces » droits varient d'un pays à l'autre. Dans cette perspective, il ne faudrait pas supposer que l'établissement d'un discours des droits de la personne dans un pays – par exemple, le Mexique – corresponde à un solide standard international. Les ONGs de défense des droits cherchent assurément à établir un tel standard, et s'expriment régulièrement comme s'il existait déjà, mais leur succès demeure très partiel et fragile.

Comme Sergio Costa l'a souligné lors du colloque « Construire les Amériques » à Montréal à l'automne 2003 : « Il faut tenir compte des conditions historiques, sociales, politiques et économiques des pays d'Amérique latine. ... L'évolution des droits de la personne en Amérique latine répond à d'autres antécédents historiques (que ceux des États-Unis et du Canada). ... Il faut réinventer la notion des droits humains et établir une conception « décentrée » des droits humains (Costa, 2003 – pas de pagination) ».

Alors que le conflit du Chiapas peut être négligé pendant dix ans (et plus), les victimes pauvres, jeunes et à la peau foncée de Juárez peuvent être traitées comme si elles n'existaient pas... jusqu'à ce qu'assez de pressions combinées soient faites par l'ensemble du secteur mexicain des droits de la personne et des groupes de femmes, et (surtout?) par une mobilisation internationale incluant une campagne d'Amnistie International.

10. En 2003, un débat s'est développé entre la CNDH, le ministère de l'Intérieur (Secretaría de Gobernación), l'armée et plusieurs groupes de défense des droits de la personne, et portant sur la signification – le sens – politique des feminecidios en termes de droits de la personne; et sur le traitement politique, légal, juridique et policier qu'ils devraient recevoir. Un débat, en d'autres termes, portant sur la forme de gouvernance appropriée à la situation.

Ce sont les droits des victimes qui ont d'abord fait l'objet de débat : leurs droits à la vie, la sécurité, l'intégrité physique. Le fait que ces victimes étaient des femmes met en jeu deux types (ou dimensions) des droits « humains ». Premièrement, les droits que les femmes ont en tant qu'êtres humains; ensuite, leurs droits en tant que femmes de n'être pas sujettes au harcèlement sexuel (voir Lyons et Mayall, 2003b) – mais la question de savoir s'il s'agit là d'une sorte spéciale de droit ou d'un cas particulier de droit générique à la vie et à la sécurité fait l'objet de débats (voir par exemple Brems (2003) et Donnelly (2003)). De toute manière, il existe des

instruments légaux de défense des droits des femmes qui ont une forte pertinence en l'occurrence : la Convention inter-américaine sur la prévention, la punition et l'éradication de la violence faite aux femmes (1994); et la Cour inter-américaine des droits de l'homme « reconnaît que les États ont le devoir de prévenir ou punir les violations de droits de la personne commis par des acteurs privés (private individuals) » (Brems, 2003. Trad. CD). De même, en 1994 le Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination contre les femmes a adopté la Recommandation générale no.19, qui interprète « la violence comme une forme de discrimination » (Brem, 2003 : 113. Trad. CD) et tient les États « responsables d'actions privées s'ils n'ont pas pris les mesures appropriées (fail to act with due diligence) pour prévenir les violations de droits ou investiguer et punir les actes de violence. » (citée dans Brem, 2003 : 113. Trad. CD)

Mais beaucoup de ces femmes avaient aussi la peau foncée, ce qui les marquait de manière non ambiguë en termes culturels/raciaux. Et beaucoup d'entre elles étaient des migrantes, ou les enfants de migrant-e-s sur le territoire mexicain. On peut penser à leur sort, donc, comme impliquant une violation de leur droit à ne pas souffrir de discrimination raciale, qui peut être vu comme une modalité de droits autochtones; et peut-être d'un droit à la protection en tant que migrantes, qui fait aussi l'objet d'instruments internationaux de protection des droits. En ce qui concerne les droits des peuples autochtones au niveau international, « le premier défi du vingt-et-unième siècle sera simplement de faire

respecter les prohibitions 'ordinaires' contre le meurtre, la discrimination et l'intimidation dont les peuples indigènes sont si souvent victimes. » (Hannum, 2003)

Les droits des suspects arrêtés dans certains cas de feminecidios ont mis plus de temps à susciter un minimum d'intérêt : suite aux quelques arrestations faites par la police, des allégations crédibles de torture et autres mauvais traitements des suspects ont fait surface (voir par exemple Guillermoprieto, 2003). Comme la torture demeure une pratique routinière chez les forces policières mexicaines, il n'y a rien là de très surprenant. Or, cette caractéristique du travail policier est une autre dimension de l'absence de l'État de droit au Mexique.

11. C'est en grande partie parce que les victimes étaient des femmes, jeunes, pauvres et Autochtones qu'il aura fallu plusieurs années avant que leur sort fasse problème dans l'espace public mexicain. C'est aussi parce qu'elles vivaient dans ce qu'on pourrait appeler un environnement migrant. Juárez est une ville-champignon, avec une grande population d'immigrants venus du sud; c'est une ville anémique, dans laquelle la mobilité de la population et les dures conditions de vie contribuent à rendre invisibles ces disparitions. Mais la conclusion demeure inévitable : certaines catégories de personnes ne comptent pas au Mexique – tout peut leur arriver, et c'est comme si rien n'était arrivé. Dans le cadre du discours des droits de la personne, cela a pour conséquence que le concept de droits de la personne n'a pas de contenu effectif au Mexique. C'est seulement quand l'humanité

commune de tous et toutes est reconnue que le concept de droits de la personne est pris au sérieux : « Among the most fundamental of all moral principles is the principle of shared humanity : that every human life has a distinct and equal inherent value. This principle is the indispensable premise of the idea of human rights, that is, the rights that people have just in virtue of being human. » (Dworkin, 2003: 38. Voir aussi Donnelly, 2003)

Ronald Dworkin (2003) défend et illustre cette thèse de façon éloquente dans le contexte différent de la « guerre au terrorisme » du gouvernement américain dans l'après 11-Septembre. Si les droits des prisonniers capturés par les autorités américaines ne sont pas respectés, selon Dworkin, alors les droits dans leur ensemble n'ont pas de sens : « ... when our government shows itself ready to impose grave harm on foreigners or suspected Americans for only speculative, marginal, or remote benefits to the rest of us, its action presupposes that their lives count for nothing compared to ours. » (38) Un élément important de la thèse de Dworkin est que des mesures *sévères* contre une minorité, ou contre n'importe quel groupe « out » ne peuvent pas être justifiées par un gain *marginal* pour le groupe « in ». (Si le gain est substantiel, cependant, Dworkin écrit qu'un gouvernement pourrait trouver nécessaire et justifié de prendre ces mesures sévères dans ces circonstances, mais au prix – qui devrait être reconnu – de violer ses propres principes.)

« Rights would be worthless – and the idea of a right incomprehensible – unless respecting rights meant taking some risk. » (Dworkin, 2003: 41) Cette thèse de Dworkin, articulée dans le contexte de la menace que le terrorisme représente pour la sécurité des Américains, a des conséquences majeures pour le Mexique, non seulement en ce qui concerne les femicides, mais aussi pour l'avenir de la communauté politique mexicaine. Dans cet État corrompu, semi-autoritaire et « racialement » divisé, « prendre des risques » voudrait dire que les élites mettent leurs privilèges en question. Par définition, inclure les plus pauvres, les Autochtones – les femmes pauvres et Autochtones – dans la communauté dont les droits sont protégés aurait pour effet une amélioration considérable de leur situation sociale et politique. Il va sans dire qu'un tel développement ne se produit pas facilement : les élites n'abandonnent pas leurs privilèges sans y être plus ou moins forcées. Après plus de vingt ans de transition de l'autoritarisme vers la démocratie électorale, qui a culminé en juillet 2000 avec l'élection d'un candidat d'opposition à la présidence de la république, il est loin d'être évident que les élites mexicaines et les classes moyennes, soient le moins intéressées à un tel agenda. Il n'y a pas, tout simplement, de consensus au Mexique, selon lequel les droits de la personne – c'est-à-dire, les droits nécessairement de *tous* les Mexicains et *toutes* les Mexicaines – sont importants.

12. Le Mexique est aujourd'hui une démocratie électorale, dont les mécanismes institutionnels apparaissent solides – mais dont les pratiques et la culture politique des

acteurs demeurent fortement teintées de l'arbitraire autoritaire et clientéliste de l'ancien régime. De la démocratie électorale à la gouvernance démocratique, il y a plus qu'un pas : le Mexique, comme bien d'autres pays à « transition démocratique » récente, est en train de le montrer. Comment comprendre, alors, la relation entre cette démocratie électorale et les droits de la personne? D'abord, comme l'écrivent Gene Lyons et James Mayall, « Democracy and human rights are not identical concepts..., but they overlap. Most important, if democratic politics are to replace authoritarian systems, it is crucial that fundamental human rights are entrenched in *the workings of society in reality* and not merely in theory » (2003b: 4. Souligné par CD). Autrement dit, la politique démocratique (libérale) ne peut exister que dans un contexte où la gouvernance est fondée sur les droits de la personne, incluant la capacité étatique d'en assurer le respect. Ce type de régime de gouvernance est tout un pan de ce que l'on connaît comme *l'État de droit*. Or, l'État de droit n'existe pas aujourd'hui au Mexique.

On sait bien que la rhétorique des droits de la personne peut facilement n'être que superficielle, et servir les intérêts d'un régime autoritaire. En ce sens, la répétition constante par le président Fox de son engagement envers les droits de la personne – tant face à des auditoires mexicains qu'étrangers, comme le montre sa récente visite à Ottawa – n'a pas à être prise au sérieux. Il faut plutôt comprendre cette rhétorique comme la façon choisie par le régime actuel d'affirmer (et de rappeler) sa

légitimité démocratique et de marquer sa différence face à l'ancien régime. Fox a d'autant plus besoin de se démarquer ainsi que son programme économique est en forte continuité avec celui de ses prédécesseurs néo-libéraux du *Partido Revolucionario Institucional* (PRI). Après avoir passé quelques mois au pouvoir, alors qu'il devenait de moins en moins pertinent de répéter que sa victoire était une victoire pour la démocratie, la façon pour le président Fox de maintenir le lien entre son mandat et l'avancement de la démocratie au Mexique était de parler de droits de la personne et de l'établissement de l'État de droit. Ces deux thématiques sont alors devenues synonymes de la poursuite du développement démocratique du pays. On voit là à quel point l'espace mexicain est fortement pénétré du discours politique international contemporain, et en particulier de l'accent mis sur la scène internationale sur les droits de la personne.

13. Avec le désastre irakien et les expériences du Timor Oriental, de la Bosnie et du Kosovo, l'ONU a entrepris des efforts considérables de reconstruction sociale, de « nation building » qui ont comme pierre de touche l'établissement de régimes de protection des droits de la personne. Le Mexique du président Fox, qui semble bien loin de telles expériences, été le premier pays à accueillir volontairement un bureau des Nations Unies pour les droits de la personne, dont la tâche est/était de faire un diagnostic de la situation du pays dans le domaine, et de faire des recommandations globales et détaillées pour l'avenir. Ainsi, le Mexique se présente en fait comme une version « light »

de tels efforts de reconstruction. Dans ce contexte, « l'interventionnisme libéral » soit dans les États dits voyous, soit dans des États affaiblis vise « l'introduction ou la réintroduction d'une culture des droits de la personne » et la mise en place de l'État de droit dans des pays où il est absent; ce qu'il faut, dans ces cas, est « reconstruire les sociétés – parfois de façon très fondamentale – en fonction du modèle démocratique de gouvernance » (Weller, 2003 : 141. Traduit et souligné par CD). Ce ne sont pas seulement les gouvernements qui doivent être reconstruits, mais les sociétés dans leur ensemble.

On notera ici, dans le contexte d'une analyse motivée par les femicides, la situation de deux institutions fondamentales pour l'État de droit : les forces policières et les tribunaux. Le problème auquel le Mexique fait face, ici, est multiple, mais sa dimension la plus en évidence concerne la corruption, petite et grande, reliée ou non au narco-trafic, et l'incapacité de l'appareil policier et judiciaire à faire respecter les lois. Divers rapports, tant mexicains qu'internationaux, indiquent par exemple qu'une infime fraction des crimes commis mènent à l'arrêt et à la condamnation de criminels; qu'une forte majorité des magistrats sont corrompus, etc.. Dans un rapport de 2002 sur le système judiciaire mexicain, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et avocats affirmait que 50% à 70% des juges fédéraux sont corrompus et que 95% des crimes sont impunis (Nuñez et Ballinas, 2002). L'Association mexicaine des avocats démocratiques, quant à elle,

déplore en 2004 que la constitution mexicaine soit « systématiquement violée » par les dirigeants du pays (Gomez Mena, 2004). C'est un côté de ce qui est à la fois un climat, une culture et un système d'impunité. Ainsi, Adolfo Aguilar Zinser, jusqu'à l'année dernière l'ambassadeur mexicain aux Nations Unies¹, écrivait-il en 1993 : « The arbitrary, casuistic, and unpredictable way in which laws are applied and enforced in Mexico creates a system of widespread impunity at all levels of government. The most visible manifestations of this impunity are police abuses and persistent human rights violations. However, the absence of the rule of law also permeates the economy and the management of the environment. » (214) Les choses ont peu changé depuis (voir Zepeda Lecuona, 2004).

Ce qui a rendu un tel système possible au Mexique, c'est son insertion au cœur du régime politique de l'État-PRI : un régime fondé non pas sur la rationalité instrumentale et réglementée de l'État de droit moderne, mais plutôt sur le clientélisme et le caciquisme (sur le caciquisme mexicain comme variété du clientélisme, voir Knight, 2000). En ce sens, parler de l'incapacité juridico-policrière à faire respecter les lois n'est pas tout à fait exact, puisque ni la police ni les tribunaux n'ont essayé d'accomplir cet objectif. Pour le caciquisme de l'État-PRI, la

¹ Aguilar Zinser a démissionné en novembre 2003, avant que son congédiement ne prenne effet, suite à un discours à Mexico dans lequel il a déclaré que les États-Unis n'ont aucun respect pour le Mexique, qu'ils traitent comme leur arrière-cour.

police et les tribunaux ont été un instrument parmi d'autres, à manipuler en fonction d'impératifs politiques petits et grands – une sorte de corruption politique, systémique. Mais en détournant ces institutions de leur rôle ostensible, cette corruption politique a ouvert la porte à une corruption qu'on pourrait dire de droit commun, alors que policiers et juges en mal d'améliorer leur situation socio-économique ont appris à vendre leur bonne volonté à des clients privés. L'arrivée du narco-trafic au cours des vingt-cinq dernières années a donné une telle ampleur à cette corruption de droit commun qu'elle en est venue à déstabiliser le système et à se faire un chemin au cœur de l'État (Massing, 2000. Voir aussi Preston et Dillon, 2004).

14. La façon dont on conçoit, dans les pays du « nord » (c'est-à-dire les États du capitalisme avancé, et de démocratie libérale relativement ancienne), les violations de droits de la personne dans les pays non-démocratiques est de les voir comme des actions discrètes, plus ou moins fréquentes et systématiques, à la surface d'une vie sociale qui serait plus ou moins comme la nôtre; et que ces régimes non-démocratiques font usage de ces pratiques de manière plus ou moins optionnelle. L'idée, c'est que si le régime le voulait, il pourrait mettre fin à ces pratiques de surface sans affecter la substance générale des interactions sociales. En d'autres mots, on postule que ces sociétés sont essentiellement comme les nôtres, sous une surface répressive imposée du dessus par des gouvernements répressifs et/ou corrompus; et que, fondamentalement, les droits de la personne sont une norme

acceptée dans la société et qu'ils n'ont besoin que d'un changement de / dans le régime pour s'affirmer pleinement.

C'est cette même croyance extraordinairement naïve qui a nourri (en partie) les attentes de plusieurs des dirigeants américains face à l'Irak post-Saddam : libérée de son despote, la société irakienne commencerait spontanément à fonctionner « normalement ». Comme l'a écrit George Packer au sujet du désastre de l'après-*Operation Iraqi Freedom* : « The Administration's failure to grasp the political nature of the war has led to many crucial mistakes, most notably the Pentagon's attitude that postwar problems in Afghanistan and Iraq would essentially take care of themselves, that we could have democracy on the cheap: once the dictators and terrorists were rooted out, the logic went, freedom would spontaneously grow in their place. As Lakhdar Brahimi, the former United Nations' envoy to Afghanistan, recently told *The Times*, « There is now a very well-meaning and welcome Western interest in supporting democracy everywhere, but they want to do it like instant coffee. » Instead, in both countries, the real struggle has just begun, and it will last a generation or more, with little international help in sight and victory not at all assured (Packer, 2004: 105)».

15. Un régime qui mettrait fin à ses pratiques de surface de violation des droits de la personne serait du même coup en train de démocratiser. Un tel scénario présente deux ensembles de contradictions :

1) Si les violations de droits de la personne sont des pratiques superficielles de l'appareil d'État, pourquoi serait-il si important d'y mettre fin? Une bonne réponse serait de dire que les droits sont importants en eux-mêmes, et que l'on doit lutter contre leurs violations sans se préoccuper de l'impact plus général que cela pourrait (ou non) avoir. Mais, dans une situation comme celle du Mexique, on s'attend clairement à ce qu'un plus grand respect pour les droits fasse une contribution importante à la démocratie.

2) Si la violation des droits de la personne est une pratique de surface, comment sa fin pourrait-elle faire une contribution importante (« profonde ») à la démocratie? Si, d'un autre côté, ce n'est pas une pratique de surface, mais plutôt une pratique qui est partie intégrante du régime en place, pourquoi devrait-on s'attendre à ce que celui-ci y mette fin volontairement? Ou même qu'il soit en mesure, en termes de capacité étatique, de le faire?

Les gouvernements récents au Mexique, incluant l'administration Fox, ont utilisé cette contradiction en adoptant des mesures relatives aux pratiques de surface, renforçant par le fait même la crédibilité de l'enjeu à ce niveau; et en disant que c'est là une composante importante de leur engagement pour la démocratie. Mais leur reconnaissance de l'aspect structurel de l'enjeu – le fait qu'il faut transformer la société – est très limitée, alors que tant la volonté politique que la capacité étatique de le faire sont inexistantes. Autrement, c'est toute la structure d'inégalités au Mexique, les privilèges des élites, qui seraient en jeu.

« Nous » mettons de la pression sur les gouvernements autoritaires (incluant, dans les années 1970 et 1980 après les accords d'Helsinki, sur ceux de l'ex-Union Soviétique et de ses pays satellites) comme si nous nous attendions à ce qu'ils réagissent de façon substantielle; comme si nous pensions que de telles actions de leur part ferait une différence quant au développement de la démocratie; et qu'ils pourraient le faire sans mettre leur propre existence en question (ce donnerait une certaine plausibilité à ce qu'ils acceptent de le faire), alors qu'ils seraient en train de démocratiser au moins un peu. Aujourd'hui, par exemple, les attentes du gouvernement des États-Unis face au gouvernement égyptien, leur allié, sont de cet ordre. Et les appels constants de la diplomatie canadienne face aux gouvernements saoudiens, syriens et autres le sont aussi. On se rappellera qu'en tentant de « moderniser » et « démocratiser » l'Union Soviétique, la Perestroïka et la Glasnost de Mikhaïl Gorbatchev ont mis l'État soviétique et son empire sur la route du démantèlement.

16. Prendre les droits de la personne au sérieux, établir l'État de droit, et construire la démocratie ne peuvent pas, de fait, être considérées des pratiques de surface, qui représenteraient un défi « seulement » pour les institutions gouvernementales. C'est toute la société qui est pénétrée de mécanismes régulateurs qui peuvent fonctionner (de manière tendancielle, et jamais parfaitement) sur la base des droits de la personne et de l'État de droit; ou sur d'autres bases – des relations patrimoniales, par exemple, ou le caciquisme, etc.. Il semble

hautement improbable qu'un État affaibli, comme le Mexique, qui se trouve poussé vers la démocratie électorale par la dissolution de son économie politique et de son contrat social corporatistes, trouve le moyen d'impulser des changements en profondeur de la nature même de ses rapports sociaux. Plus il a besoin de le faire, moins il risque d'en être capable.

L'État mexicain est trop faible et corrompu pour protéger les droits de la personne. Selon Marc Weller (2003), un État est « faible » lorsqu'il est au bord de l'effondrement après un long conflit. J'appellerais de tels États non seulement faibles, mais effondrés ou ruinés – la Somalie du début des années quatre-vingt-dix. Un État faible en serait un qui est plus ou moins (in)capable de faire respecter son autorité interne, en fonction de sa forme de régime établie. L'État mexicain corporatiste et autoritaire était fort tant qu'il était capable de produire la stabilité interne dans ses termes propres : disons, des années quarante à la fin des années soixante. La police, le système judiciaire, les forces armées et les autres services de sécurité n'avaient pas comme tâche de faire respecter la loi également par et pour tous, dans le sens des principes universels du libéralisme – l'État de droit. Ces institutions étaient des instruments autoritaires qui, vus d'une perspective libérale démocratique semblaient exercer le pouvoir de manière arbitraire, mais qui en fait obéissaient à la logique du régime.

17. L'État mexicain s'est affaibli graduellement, et a éventuellement changé sa

rhétorique et une partie de son orientation institutionnelle, du corporatisme vers la démocratie libérale. Le discours qui lie droits de la personne, démocratie et État de droit s'est implanté, mais sans la capacité étatique, ni la volonté politique chez les élites, pour le rendre effectif. La société et les agents de l'État, aux niveaux les plus quotidiens de l'administration, ont été façonnés au cours des décennies par le régime autoritaire et corporatiste, puis par son pourrissement : le changement de régime au niveau de la pratique quotidienne de l'ensemble des agents sociaux n'est pas une chose facile à faire. Les femicidios eux-mêmes peuvent ainsi être vus comme un symptôme de l'affaiblissement de l'État mexicain, une expression de la transition d'un régime autoritaire vers un régime non pas démocratique, mais faible et corrompu, à rhétorique démocratique.

On a là une illustration dramatique, en fait, de l'imprudence de trop vite parler de « transition démocratique ». Pendant longtemps, la littérature sur la transition des pays d'Europe post-soviétique et de l'Amérique latine s'est principalement formulée en fonction d'un présumé point d'arrivée : la démocratie. Mais, comme le soulignent G.L. Munck et C. Skalnik Leff (1999), ce point d'arrivée est loin d'être assuré, alors que le point de départ est beaucoup plus clair. Des transitions « post-autoritaires » peuvent mener à bien des choses : peut-être la démocratie, peut-être une combinaison de faiblesse étatique et de chaos social (le Mexique...), peut-être un nouvel autoritarisme (la Russie). Présumer l'arrivée démocratique, cela peut être tout

ensemble ou certaines choses à la fois : prendre ses désirs pour des réalités, donner dans l'idéologie, participer à la construction démocratique, jeter de la poudre aux yeux.

On peut espérer, ceci dit, que l'avenir, au Mexique comme ailleurs, est ouvert. Le mouvement démocratique mexicain ne se satisfait pas de la démocratie électorale, ni du président Fox, ni des partis politiques dans leur ensemble. Ses pressions sur le système sont considérables, et qui sait jusqu'où il pourra impulser la transformation de la société mexicaine.

Références

Aguilar Zinser, Adolfo (1993). Authoritarianism and North American Free Trade: The Debate in México, in *The Political Economy of North American Free Trade* edited by Ricardo Grinspun and Maxwell Cameron. Montréal et Kingston: McGill-Queen's University Press. 205-216.

Amnesty International (2004). *Stolen Sisters: A Human Rights Response to Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*. www.amnesty.org

Brems, Eva (2003). Protecting the Human Rights of Women, in Lyons and Mayall (Eds.), *International Human Rights in the 21st Century...*, 100-137.

Bruck, Connie (2003). Back Roads, *The New Yorker*, 15 December. 86-97.

CBC News (2002). Native leaders hold 'healing' ceremony outside Pickton farm, *CBC.CA News*, 13 April.

Costa, Sergio (2003). Au-delà de la dichotomie Nord-Sud: décentrer les droits de

la personne dans les Amériques, résumé de la communication dans *Rapport du Colloque International « Construire les Amériques »*, CEIM – Institut d'études internationales de Montréal Montréal, 5-7 novembre.

Donnelly, John (2003). In Defence of the Universal Declaration Model, in Lyons and Mayall (Eds.), *International Human Rights in the 21st Century...*, 20-45.

Dworkin, Ronald (2003). Terror and the Attack on Civil Liberties. *The New York Review of Books*, 6 November, 37-41.

Forand, Martine (2003). Juarez: ville d'impunité, Amazone Productions, broadcast on *Grands Reportages*, Le Réseau de l'information (Société Radio-Canada), 10 June 2003.

Gomez Mena, C. (2004). Lamenta la ANAD que los gobernantes violen sistemáticamente la Constitución, *La Jornada Virtual*, 6 février.

González Rodríguez, Sergio (2003). *Huesos en el desierto*. Barcelona, Editorial Anagrama, 2e edición.

Guillermoprieto, Alma (2003). A Hundred Women. *The New Yorker*, 29 September, 82-93).

Hannum, Hurst (2003). Indigenous Rights, in Lyons and Mayall (Eds.), *International Human Rights in the 21st Century...*, 72-99.

Knight, A. (2000). Cultura política y caciquismo, *Letras Libres*, 11:24 (Décembre), 16-20.

Lyons, Gene M. and J. Mayall, Eds. (2003a). *International Human Rights in the 21st Century. Protecting the Rights of Groups*. Lanham (Maryland), Rowman & Littlefield.

Lyons, Gene M. and J. Mayall (2003b). Stating the Problem of Group Rights, in

Lyons and Mayall (Eds.), *International Human Rights in the 21st Century...*, 3-19.

Massing, Michael (2000). The Narco-State? *The New York Review of Books*. 15 Juin.

Monárrez Fragoso, Julia E. et César M. Fuentes (2004). Femicidio y marginalidad urbana en Ciudad Juárez en la década de los noventa, en Marta Torres Falcón (Compiladora), *Violencia contra las mujeres en contextos urbanos y rurales*. México (DF), El Colegio de México. 43-70.

Munck, Gerardo L. et Carol Skalnik Leff (1999). Modes of Transition and Democratization: South America and Eastern Europe in Comparative Perspective, in Lisa Anderson (Dir.), *Transitions to Democracy*. New York, Columbia University Press. 193-216.

Nuñez, K. et V. Ballinas (2002). Impunidad y corrupción, « tremendo problema social » en México, afirma relator de la ONU, *La Jornada Virtual*. 9 avril.

Packer, George (2004). A Democratic World, in *The New Yorker*, 16& 23 February, 100-108.

Preston, Julia et Samuel Dillon (2004). *Opening Mexico. The Making of a Democracy*. New York, Farrar, Strauss & Giroux.

Saunders, Philip and J. Thompson (2003). The Missing Women of Vancouver, *CBC News Online*, 15 December.

Weller, Marc (2003). Human Rights in Weak, Divided, and Threatened States, in Lyons and Mayall (Eds.), *International Human Rights in the 21st Century...*, 141-168.

Zepeda Lecuona, Guillermo (2004). *Crimen sin castigo. Procuración de justicia penal y ministerio público en México*. México (DF), CIDAC-Fondo de cultura económica.

Commentaires supplémentaires de **Claude Denis** :

Ce texte s'inscrit dans une série de réflexions qui tentent de saisir le sens des changements politiques et socio-politiques que le Mexique est en train de vivre. L'événement politique que sont les « femicides » de Juárez apparaît révélateur des tendances de la société mexicaine alors que le discours politique dominant est celui de la transition démocratique, de l'État de droit, du respect des droits de la personne, des « droits humains ». La question qui se pose dans ce contexte est celle de la relation entre le pays officiel et le pays réel. Plus généralement, il s'agit d'essayer de cartographier la distance entre les sociétés et des États qui s'inscrivent dans les mêmes discours et appareils internationaux, en particulier de s'interroger sur l'usage de concepts tels que « gouvernance démocratique », « citoyenneté », « droits de la personne », « démocratie » dans l'espace inter-, trans- et multinational.

Claude Denis souhaite mettre plus particulièrement l'emphase sur trois caractéristiques des « femicides » :

- La pénétration massive de l'espace politique mexicain par des discours et des organismes inter- et transnationaux, présence, importante et visible, qui joue un rôle au Mexique dans la genèse des « femicides » en tant que fait politique alors même que l'espace politique mexicain demeure fortement nationaliste.
- La tendance à traiter la quantité de meurtres commis à Juárez en bloc, comme s'il

s'agissait d'un seul et même phénomène, comme si tous les enlèvements et meurtres de jeunes femmes avaient été commis par un seul ou par quelques psychopathes, suggérant que Juárez est un cas isolé, plutôt que d'essayer de la comprendre comme une composante extrême de la violence ordinaire et répandue contre les femmes au Mexique et en Amérique Latine.

- L'incertitude quant au nombre de femmes enlevées, assassinées. Il est très difficile d'évaluer la quantité des disparitions et de comprendre ce que la réalité de ces nombreux meurtres à Juárez exprime comme tendance sociale. Il y a également une pénétration massive de l'économie mondialisée dans l'espace mexicain depuis une vingtaine d'années. Dans cette perspective, il est important d'établir un parallèle entre l'ouverture à l'économie mondialisée, aux firmes transnationales, d'une part, et la pénétration massive du discours des droits de la personne, de la démocratie, d'autre part.

Discussion :

Participants (par ordre d'intervention) : Margarida Garcia, Gilles Labelle, Walter Moser, Marie-Blanche Tahon, Joseph-Yvon Thériault, Christine Dallaire, Alvaro Pires, Linda Pietrantonio, Dominique Masson.

Commentaire de **Margarida Garcia** :

J'aimerais commencer par remercier Daniel Tanguay de m'avoir invitée comme répondante pour cet atelier du Circem. Il m'a posé un défi et du même coup m'a empêchée d'être trop concentrée sur mon projet de doctorat. J'aimerais en deuxième lieu remercier Claude Denis pour avoir mis sur la table un sujet aussi pertinent, et du point de vue social et politique et du point de vue académique. Ce texte soulève des questions extrêmement importantes et fort complexes, en même temps qu'il entreprend de dénoncer la situation des femmes de Juárez, situation qui ne semble pas avoir reçu toute l'attention qu'elle mériterait. Je remercie finalement certains membres de mon équipe de recherche, dont Alvaro Pires et Richard Dubé, avec qui j'ai pu discuter des idées que je vais vous présenter aujourd'hui.

Maintenant, deux petites mises en garde : je n'ai pas eu tout le temps que j'aurais aimé pour faire le commentaire de ce texte. Cela a sûrement compromis la qualité de mes commentaires ainsi que la qualité des formulations qui sont moins rigoureuses et soignées qu'elles ne le devraient.

Deuxièmement, s'il est vrai que mon parcours académique est un peu « errant », c'est-à-dire, dans le jargon universitaire, « interdisciplinaire », il reste que je n'ai pas encore eu le temps de faire la rencontre de la science politique. J'aimerais que vous gardiez cela à l'esprit pour mieux comprendre la nature de mes commentaires sur ce texte.

Avant de commencer, une petite note de lecture pour vous expliquer comment j'ai procédé. J'ai lu ce texte en gardant à l'esprit ce que l'auteur nous annonce dès le début, à savoir qu'il s'agit d'un premier jet exploratoire d'articulation de certaines idées sur les femnicidios. Cela étant dit, j'ai orienté mes commentaires en fonction des doutes que le texte a soulevés dans mon esprit, des formulations qui m'ont semblé peu claires, des questions que j'aimerais voir développées davantage dans un texte qui se voudrait fini. Je pense que cette façon de procéder, par la mise en relief des points critiques plus que par la mise en avant de la portée créative et heuristique d'un texte, est celle qui respecte le mieux l'esprit et la philosophie des ateliers du Circem. Nous y sommes tous déjà habitués maintenant.

I) Commentaires généraux

Le texte de Claude Denis veut mener à terme une analyse portant sur les transformations de l'État dans un pays en « transition démocratique » à l'heure des nouvelles dynamiques « internationales », « globales » et « mondiales ». Il veut, en outre, articuler une pluralité de concepts, tels

que citoyenneté, État de droit, gouvernance démocratique et biopolitique, eux-mêmes en transition face aux enjeux qui sont au cœur de la transformation des États-nations et du développement contemporain des démocraties occidentales.

Dans ce travail, Claude Denis poursuit deux objectifs. Le premier est d'analyser le sens politique des femnicidios à la lumière des concepts que je viens de mentionner. Un deuxième objectif, plus général, est de mieux comprendre la situation actuelle et potentielle du Mexique et, ce faisant, de contribuer à la théorie de l'État et de la démocratie.

Je vais partager avec vous le cheminement de mon raisonnement. La première question que je me suis posée a été celle du choix de ce cas d'étude pour faire une analyse qui rende justice à la complexité qui entoure les questions de l'implantation de la démocratie au Mexique et de l'état des droits de la personne dans ce pays. Est-ce que ce cas, par les dimensions spectaculaires et horribles qui l'entourent, ne dicte pas de façon hâtive la réponse à laquelle est arrivé Claude Denis? Si nous avons choisi d'analyser cette question à travers l'analyse du cas de la disparition et du meurtre d'un grand nombre de travailleuses du sexe à Vancouver, ne serions-nous pas amenés à conclure que le Canada, tout comme le Mexique, n'est pas un État de droit? Et que pourrait bien être alors un État de droit? Comment le concevoir? Comment le définir? Quels indicateurs théoriques mobiliser pour le conceptualiser?

Surmontons cet obstacle et acceptons de regarder ce qui est arrivé aux femmes de Juárez en articulant les concepts qui nous sont proposés par Claude Denis : État de droit, citoyenneté, gouvernance démocratique, etc. La question se pose maintenant à un autre niveau. Est-ce que les indicateurs qui ont été choisis par l'auteur nous permettent d'arriver à la conclusion que, je cite, « les feminicidios eux-mêmes peuvent être vus comme un symptôme de l'affaiblissement de l'État mexicain, une expression de la transition d'un régime autoritaire vers un régime non pas démocratique, mais faible et corrompu, à rhétorique démocratique »? À mon avis, ceci n'est pas suffisamment démontré dans l'exposé.

Pour stimuler la discussion ou pour tester mes propres interprétations, je vais soulever les aspects du texte qui m'ont posé des difficultés à cet égard.

Tout d'abord, Claude Denis se réfère à deux plans d'observation qui, à mon avis, devraient être plus clairement séparés l'un de l'autre. En effet, d'une part, l'auteur se réfère aux comportements à l'origine des feminicidios et, d'autre part, au fonctionnement des institutions politiques mexicaines. Ces deux plans peuvent même se présenter à l'occasion d'une manière ambiguë comme dans la formulation soulignant que les institutions politiques et judiciaires sont incapables de « faire respecter les lois ». À quoi se réfère-t-on? Aux comportements déviants ou au fonctionnement des institutions? J'ai écarté la première hypothèse car elle nous conduit

à la croyance naïve que la police et le pouvoir judiciaire pourraient effectivement éradiquer le crime et que l'utopie d'une société sans crime et sans transgression serait possible. Je ne pense pas que l'auteur défende cette thèse. Mais l'ambiguïté demeure dans le texte et c'est pourquoi il faudrait souligner davantage que les feminicidios, comme tels, ne peuvent pas être représentés comme un signe incontestable de l'affaiblissement de l'État mexicain.

Deuxièmement, l'auteur évalue la question des droits de la personne de façon un peu trop tranchée dans certaines parties de son texte alors que dans d'autres il nous offre un tableau plus complexe et nuancé. Par exemple, il me donne parfois l'impression de voir dans les feminicidios la preuve de la négation de l'existence absolue des droits de la personne au Mexique et du même coup la négation de l'existence de l'État de droit. C'est dans ce contexte qu'il écrit: « si les « droits humains » de certaines catégories de Mexicaines et de Mexicains ne sont pas effectivement protégés, il faut conclure que les droits *humains* en tant que tels n'existent pas au Mexique. Pour que les droits existent « en tant que tels », il faudrait que toutes les catégories de la population bénéficient d'une protection effective... ». Ici, Claude Denis s'appuie sur une thèse de Dworkin selon laquelle si les droits d'une catégorie de la population ne sont pas respectés, alors les droits n'ont pas de sens. Cette thèse nous semble placer la barre trop haute pour évaluer les droits humains, car Claude Denis s'est laissé prendre, en suivant les pas de Dworkin, dans une logique du tout ou rien. Si nous acceptons cette thèse du tout ou rien, je serais

tentée de dire qu'à l'heure actuelle, aucun État de droit n'existe et ne peut exister. La violation empirique des droits, mêmes fondamentaux, ne mène pas à la conclusion de l'inexistence du droit. La lutte pour les droits de certaines catégories marginalisées de la population ou bénéficiant d'une citoyenneté illusoire est un phénomène courant dans des pays où nous n'hésitons pourtant pas à dire qu'y existent des États de droit. D'un certain point de vue moral ou philosophique, on pourrait concevoir comme une violation des droits de la personne le recours à la peine de mort. Irons-nous pour autant jusqu'à dire que les pays qui y ont encore recours, comme les États-Unis par exemple, ne sont pas des États de droit? Et si c'était le cas, s'agirait-il de situations vraiment analogues? L'auteur avait pourtant affirmé, au début du texte, que le récent intérêt pour les feminicidios accompagne « l'intensification du mouvement pour la démocratie » et qu'« il n'y a pas de doute qu'une politique des droits de la personne est en développement au Mexique ». L'ambiguïté surgit à nouveau quand l'auteur parle d'une culture enracinée dans les institutions de violation des droits de la personne (la torture étant considérée par exemple comme une pratique « routinière ») et émet, en même temps, l'hypothèse que ces violations puissent être des pratiques de « surface » ou des pratiques « superficielles » de l'appareil d'État. Je n'ai pas réussi à comprendre comment la violation des droits de la personne pourrait constituer une pratique de surface, d'un côté, et, de l'autre, étant si généralisée au niveau des institutions, comment on peut considérer qu'elle soit superficielle. Je pense que ces

ambiguïtés pourraient disparaître si Claude Denis nous fournissait des éléments complémentaires sur ce qu'il considère être une violation des droits de la personne. Est-ce que nous sommes encore au niveau des droits de la personne comme discours politique ou est-ce que nous sommes au niveau des droits de la personne comme concept juridique plus restreint? Il faudrait clarifier davantage.

Malgré tout, le cas des feminicidios permet de mettre en lumière des réalités qui me semblent tout de même parlantes quant aux enjeux de la démocratie et de l'existence ou non de l'État de droit au Mexique. Le texte de Claude Denis nous fournit d'ailleurs toutes sortes d'éléments en ce sens : comme l'auteur le démontre, il y a un problème de corruption généralisée au Mexique dans les institutions politiques et judiciaires. Ces institutions semblent fonctionner sur la base du clientélisme, de réseaux de relations personnelles, et elles semblent incapables d'exercer un « auto-contrôle » sur elles-mêmes. Elles ne semblent pas maîtriser leur propre orientation. En ce sens elles paraissent plus pré-modernes que modernes. Le traitement des feminicidios par les institutions mexicaines semble indiquer qu'il n'y a pas de différenciation fonctionnelle entre les systèmes politique, juridique et la société civile. Je pense que ce type d'observation nous permet de mieux voir les feminicidios à la lumière de leur éventuelle contribution pour comprendre l'état de l'État de droit et l'état des droits de la personne au Mexique. L'implantation des idéaux démocratiques semble alors se heurter à un problème de structure sociétale. Nous

pouvons faire l'hypothèse que les sociétés stratifiées et segmentaires, c'est-à-dire les sociétés où on ne retrouve pas une différenciation fonctionnelle des systèmes sociaux comme le politique, l'économique et le juridique, ne sont pas des formations sociétales qui favorisent l'actualisation d'une gouvernance démocratique. La démocratie électorale est possible, mais on n'ira pas plus loin si les institutions ne fonctionnent pas selon les principes de la transparence, de l'impersonnalité et de la séparation des pouvoirs et des fonctions. *A contrario*, dans des sociétés où il existe une différenciation fonctionnelle des systèmes sociaux et par conséquent une autonomie au moins relative du politique par rapport au juridique, et du juridique par rapport à l'économique et de l'économique par rapport au scientifique, etc., l'articulation des idéaux démocratiques au niveau des pratiques semble plus facilement envisageable.

Une contribution plus intéressante à la théorie de l'État et de la démocratie serait, me semble-t-il, d'analyser, à l'intérieur de certains États-nations, les paradoxes et la cohabitation de forces démocratiques et anti-démocratiques, de mouvements pour le renforcement des droits et de tendances de non respect des droits. Il serait souhaitable aussi de thématiser la façon dont le pouvoir central mexicain réagit aux pressions qui s'exercent sur sa culture autoritaire à travers des formes de gouvernance alternatives qui se manifestent à l'intérieur du cadre de l'État-nation (notamment à travers la constitution de mouvements sociaux et des ONG locales se ralliant autour de la défense des droits de la

personne), comme à l'extérieur du cadre de l'État-nation à travers des formes de gouvernance supra-nationales qui peuvent exercer une pression politique, économique ou sociale non négligeable. L'analyse aurait aussi intérêt à se complexifier davantage par rapport à certaines thèses et arguments trop univoques qui nous amènent à des conclusions rapides sur l'existence ou l'absence de l'État de droit ou l'existence ou l'absence d'un régime de protection des droits de la personne. Il serait à mon avis plus pertinent de mettre l'accent sur les tensions, l'existence de forces contradictoires, la lutte pour les droits de la personne et pour des régimes de citoyenneté qui se veulent plus inclusifs, etc. Le texte de Claude Denis nous fournit des informations qui vont dans ce sens. À mon avis, l'argumentation gagnerait en profondeur si elle mettait davantage en relief la complexité et les paradoxes. Cela nous amènerait à des conclusions moins péremptoires mais peut-être plus justes face à la situation du Mexique. Une théorie de l'État et de la démocratie doit prendre en considération la zone grise dans laquelle se trouvent les pays dits en « transition démocratique ». Les démocraties en transit demandent des schémas analytiques capables d'échapper aux dichotomies du tout ou rien. C'est l'analyse du degré ou de la mesure qui devient alors pertinente : degré de renforcement ou d'affaiblissement des régimes et des catégories de citoyenneté, degré de renforcement ou d'affaiblissement des droits de la personne, etc.

Et il faut aussi échapper à cette approche soi disant critique, largement répandue en sciences sociales, et qui se contente de

mesurer les écarts entre les discours et les pratiques. Cette façon de procéder me semble sous-jacente à l'analyse de Claude Denis. Encore une fois, il me semble que nous faisons violence à la situation que nous voulons analyser et que nous perdons de vue des phénomènes émergents, nouveaux, alternatifs, etc. Qui plus est, le texte est nourri d'exemples en ce sens, des écarts existent et au niveau des discours et au niveau des pratiques. Le discours autoritaire semble coexister avec des discours émergents qui mettent l'accent sur l'émancipation des groupes défavorisés et la protection des droits de la personne; il en va de même des pratiques autoritaires reliées à la culture anti-démocratique de l'ancien régime qui semblent cohabiter avec des pratiques émergentes de gouvernance démocratique. L'articulation de cette complexité ne peut pas se faire avec la théorie traditionnelle de l'écart entre discours et pratique.

II) Commentaires spécifiques

Je passe maintenant à des commentaires plus synthétiques sur des aspects à propos desquels je pense pouvoir contribuer à une meilleure compréhension du texte.

Pour ce qui est de la question ethnique, l'articulation ne me semble pas claire et elle peut être fortuite. Nous ne pouvons pas affirmer si vite que les résultats de masse produits par les feminecidios sont le fruit d'une discrimination raciale sans d'abord identifier les auteurs de ces crimes. S'agit-il de crimes interethniques ou

« intra-ethniques », de crimes « inter classe sociale » ou « intra classe sociale ». Nous savons aujourd'hui que les classes pauvres sont toujours les plus grandes victimes de leur propre criminalité.

J'aimerais aussi attirer l'attention sur l'utilisation « acritique » de certains indicateurs qui sont mobilisés pour construire l'argumentation. Le rapport établi dans le texte entre l'indice d'impunité au Mexique et les statistiques criminelles en est une bonne illustration. Dire qu'au Mexique 95% des crimes restent impunis n'a rien d'extraordinaire car la même chose pourrait être dite d'un pays comme le Canada où les statistiques démontrent depuis des années que seulement à peu près 4% des crimes conduisent à une condamnation effective. Les études, toutes réserves faites sur leurs problèmes méthodologiques, indiquent que la grande majorité des crimes restent inconnus ou impunis. Ceci ne veut pas dire qu'au Mexique le système judiciaire fonctionne comme celui du Canada, mais tout simplement que le degré d'impunité du crime n'est pas un bon indicateur et pose mal le problème.

Je pense que Claude Denis nous fournit dans son texte des indicateurs complexes de la situation mexicaine, certains allant dans le sens de l'intensification du mouvement démocratique, d'autres dans le sens de son affaiblissement. Cependant, il ne leur accorde pas le même statut et les premiers finissent par se voir accorder la qualification d'une rhétorique vide de sens. À titre d'exemple, Victoria Rodriguez a dirigé un ouvrage collectif sur la participation des

femmes mexicaines à la vie politique dans lequel il est exposé clairement que la phase de transition démocratique témoigne d'une participation accrue des femmes et dans le système politique et dans le système économique. L'étude de cas que représente le sort des femmes de Juárez est un spectre d'observation restreint pour pouvoir éclairer à fond les enjeux plus larges auxquels le texte prétend donner une réponse.

Je dirai finalement que le texte pourrait être enrichi s'il se campait directement dans la zone grise et thématise les enjeux complexes et les tensions contradictoires qui sont à l'œuvre dans les démocraties en transit. Cela me paraît plus intéressant que la démonstration que le Mexique n'est pas un État de droit et qu'il n'a pas la capacité de donner une protection effective aux droits de la personne, ce qui d'ailleurs n'a jamais fait l'objet d'une hypothèse de départ dans ce texte.

Réponse de **Claude Denis** :

L'intensification démocratique n'est pas une distinction entre discours et pratique. Ce texte ne focalise pas sur le mouvement social, les ONG, mais sur les pratiques d'État et la relation entre les pratiques d'État, le discours d'État et les « feminecidios ». Dans ce contexte, on peut parler d'une sorte de « rhétorique vide » de la part de l'État, des appareils d'État et des dirigeants. Il est important de distinguer soigneusement le développement d'une démocratie électorale et la démocratisation de la société ou le développement d'une gouvernance

démocratique dans la société, l'État de droit ne relevant pas seulement du gouvernement, mais imprégnant plus ou moins la société. La question du degré est importante (plus que l'idée du tout ou rien). L'enjeu ne consiste pas à dire que l'État de droit, la citoyenneté n'existent pas parce que certains droits sont empiriquement violés, mais à déterminer s'il y a des catégories de population, dans un contexte biopolitique, qui sont systématiquement exclues de la sécurité que l'État de droit est censé assurer. L'exclusion significative de catégories de la population impose de se demander s'il y a un État de droit quelque part (incluant le Canada, les États-Unis, etc.) Dans cette perspective, il est pertinent de parler en termes de « tendance » (est-ce que l'État de droit a tendance à exister quelque part ?) en admettant que l'État de droit total parfait n'existe pas et n'existera jamais nulle part, mais a simplement davantage tendance à exister en certains endroits qu'en d'autres. Les pratiques d'État au Mexique montrent que l'État de droit n'a pas tendance à exister. Lorsqu'on considère plus généralement les pratiques d'état relativement à la pression sociale, à la pression du mouvement démocratique dans la société et que l'on se demande si, au cours des vingt dernières années, il y a eu des progrès au Mexique concernant un régime de droits de la personne, il n'est pas évident que l'État de droit ait progressé. Il y a, cependant, un mouvement démocratique en développement, dont on pourrait déterminer le rôle dans l'émergence des « feminecidios » comme problème, comme enjeu politique.

Gilles Labelle relève l'articulation, peut-être problématique, entre deux univers

théoriques qui peuvent seulement être arrimés l'un à l'autre à partir d'un travail de médiation conceptuelle. Il y a, d'un côté, les référents qui vont dans le sens d'une théorie de la citoyenneté (les droits humains...), de l'autre côté, les références au travail de Foucault sur la biopolitique. La difficulté est la suivante : quand on raisonne en termes de citoyenneté (avec des idées comme celles d'individualisme abstrait, de droits humains, de l'universel), un arrimage est nécessaire avec les termes auxquels renvoie la biopolitique: la « gouvernementalité » (on n'a jamais affaire à des citoyens abstraits, mais à des populations), la mesure de la quantité de puissance qui est portée par une population, etc. Les manières de gouverner sont pensées en fonction d'une augmentation de la puissance. Dans la notion de biopolitique, il n'y a pas de place pour la notion de citoyen abstrait, mais pour les catégories de population. Dans cette perspective, il n'est pas étonnant que la catégorie de droits humains soit absente d'un univers fondé sur la gouvernementalité et sur la biopolitique, parce qu'on se situe sur un autre terrain.

Claude Denis distingue deux niveaux d'analyse : l'analyse des droits de la personne et de la citoyenneté en tant qu'analyse du discours en place, en opposition aux concepts opératoires. En ce sens, les unités de la population dans le discours en place sont constituées comme sujets en tant que citoyens porteurs de droits de la personne et constituant une communauté politique. Lorsqu'on met en rapport les deux niveaux d'analyse, on constate une sorte de fausse universalité (on

est censé être tous des citoyens, mais il y a exclusion d'un certain nombre en fonction de critères biopolitiques). Le texte cherche à montrer que le fait qu'on ait une démocratie électorale fonctionnelle ne signifie pas que la société fonctionne de manière démocratique au sens de la citoyenneté.

Walter Moser : Qu'est-ce que signifie biopolitique dans le projet ?

Claude Denis : Le terme « biopolitique » doit être mis en relation avec l'émergence de la population comme concept dans les rapports de pouvoir, comme catégorie, avec un certain nombre de constituants dits démographiques, qui servent notamment à organiser le pouvoir d'État. Il s'agit d'une sorte de critique de mouvements politiques identitaires, qui seraient fondés sur une identité qui viendrait plus ou moins de la biologie.

Marie-Blanche Tahon revient sur la notion (importante) de population, qui s'inscrit dans une longue histoire du Mexique. Le Mexique a nourri sa population (a notamment développé l'éducation et un programme de santé jugé exemplaire par rapport à l'ensemble de l'Amérique latine) en échange de quoi on a empêché toute idée de construction d'un peuple. Dès lors, comment a-t-on construit la population mexicaine ? Il faudrait remonter à une période antérieure à la transition démocratique. Marie-Blanche attire alors l'attention sur le fait que le Mexique apparaît comme un cas exceptionnel par rapport aux autres pays d'Amérique latine en transition

démocratique. On parle généralement de « transition démocratique » eu égard aux pays qui ont connu une phase de dictature militaire, ce qui n'est pas le cas du Mexique. Dans cette mesure, il ne faut pas nécessairement faire du Mexique un prototype de l'Amérique latine.

Claude Denis reconnaît qu'il y a une sorte d'exceptionnalisme mexicain en Amérique latine. Il est d'ailleurs notoire que le Mexique est presque toujours absent des études consacrées aux pays en transition démocratique, parce qu'on a tendance à considérer deux séries de transitions dites démocratiques : celles des pays d'Europe centrale et de l'Est, d'un côté, et celles de l'Amérique du Sud (incluant le Guatemala), de l'autre côté. Il y a quelque chose de particulier dans la construction de la nation mexicaine au cours des décennies. Claude ne souscrit pas à l'idée que l'existence de l'État nourricier excluait la possibilité d'un peuple mexicain, parce que cet État nourricier était également un État très nationaliste. Il y avait un appel constant à la nation, qu'on a cherché à caractériser, notamment comme nation « métisse » et « cosmique ».

Joseph Yvon Thériault revient sur la distinction discours/pratique. Est-ce que les droits humains et la citoyenneté ne sont pas également des pratiques ? Il y a une influence considérable des grandes organisations internationales, l'idéologie des droits de l'homme pénètre la société mexicaine, ce n'est donc pas simplement un discours, mais cela conduit à des énoncés et à des pratiques politiques réels. De l'autre côté, si on conserve l'idée du normatif du

point de vue du discours des droits humains et de la citoyenneté, ne parvient-on pas à la conclusion qu'aucun État n'est de droit, qu'il y a continuellement des manquements à la logique de l'État de droit ?

Claude Denis : L'État de droit a davantage tendance à exister au Canada qu'au Mexique, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il existe parfaitement au Canada. L'État de droit est une formulation particulière de rapports de pouvoir. Claude revient ensuite sur la distinction discours/pratique et souligne qu'il refuse d'opposer la pratique au discours pour la simple raison qu'il estime qu'il n'y a pas de discours en dehors des pratiques. Il y a simplement différentes sortes de pratiques discursives. Il distingue, en revanche, différentes rhétoriques (la rhétorique étant un type de pratique discursive).

Christine Dallaire distingue deux discours différents, rhétorique et pratique. Il n'y a pas de différence entre la pratique et le discours. La pratique s'inscrit dans un discours, mais dans un discours différent du discours verbalisé.

Walter Moser refuse d'admettre que tout n'est que discours. Il y a des pratiques qui sont, certes, reliées à des pratiques discursives, mais qui ne sont pas des pratiques discursives (par exemple : quand on tire sur une foule avec une mitrailleuse).

Joseph Yvon Thériault souligne que, dans le texte et dans les réponses de Claude, la citoyenneté, la démocratie ne sont

présentées que sous la forme de discours, qu'il n'y a pas de pratiques de citoyenneté, de pratiques de démocratie. Cela va à l'encontre de l'affirmation qu'il n'y a pas de discours détachés de la pratique. Il y a un discours : le discours des droits humains, qui n'a pas de pratique. Yvon estime qu'il doit y avoir une pratique des droits humains.

Claude Denis : il y a des pratiques en rapport avec les droits de la personne, avec le discours des droits humains, des pratiques qui diffèrent selon les acteurs. En ce qui concerne l'appareil d'État, il y a essentiellement un discours de surface. Il y a une rhétorique des droits de l'homme, de la personne par l'appareil d'État mexicain alors que les autres pratiques discursives ne correspondent pas à la compréhension standard des droits humains, de l'État de droit. Il y a effectivement des organisations, des individus qui font des droits humains un projet, c'est-à-dire qui aspirent à faire respecter ces standards par l'appareil d'État, ce qui signifie, partant, que l'appareil d'État ne respecte pas présentement ces standards et n'assure pas la sécurité de la population. Concernant la question du pan-discursivisme, Claude remarque qu'il y a quelque chose de matériel à tirer avec une mitrailleuse sur une foule, mais que cela n'a pas de sens dans la vie sociale hors des catégories dont nous disposons pour comprendre cette action. Si c'est une foule armée qui me tire dessus et que je me défends avec ma mitrailleuse, mon action a une signification fondamentalement différente que lorsque je tire sur une foule sans arme. L'acte matériel brut n'existe pas hors de ce que l'on peut en signifier.

Alvaro Pires éprouve un certain malaise relativement à l'affirmation que le discours sur les droits de la personne est un discours exclusivement théorique de la part de l'appareil d'État. Il prend alors l'exemple du Brésil où, pendant la dictature, on a créé une justice pénale militaire et placé un certain nombre des personnes ayant commis des massacres devant ce pouvoir judiciaire. Les tribunaux ont, il est vrai, acquitté un certain nombre de cas, mais également commencé de noter qu'il y avait des actes de torture. Il est étonnant de voir qu'à l'apogée même de la dictature un appareil juridique militaire a réussi à prendre des décisions qui présentent une autonomie manifeste relativement aux intentions du processus politique. Dans cette perspective, comment mettre le droit de la personne au plan purement normatif comme un standard d'évaluation ? Alvaro doute que les droits de la personne soient un standard, un standard étant quelque chose de clair. C'est seulement par la transgression que l'on découvre que le standard doit être modifié. En second lieu, lorsqu'on parle de transgression des droits de la personne, il ne faut pas omettre une certaine dimension de la liberté positive. Alvaro reproche à Claude de mettre davantage l'accent sur la transgression des lois que sur cette partie des libertés positives. Il est ainsi notoire, y compris dans le discours des victimes, que les systèmes juridiques occidentaux augmentent considérablement la répression au nom du droit de la victime. D'un côté, on a le droit de la personne, de l'autre côté, le droit pénal, présenté comme une forme de protection des droits de la personne, qui n'a rien à voir avec ce qu'il est. Le droit de la personne n'a pas influencer le droit pénal.

Claude Denis souligne qu'une rhétorique a toujours un coût, mais aussi des bénéfices. Claude ne prétend pas que le développement de l'État de droit, d'une gouvernance démocratique, d'un régime de respect des droits de la personne au Mexique soit impossible. Il y a des pressions importantes (internes et internationales) sur l'appareil d'État pour que cette rhétorique soit quelque chose de sérieux. Il y a des tentatives, mais l'État mexicain n'a pas les moyens de sa politique.

Linda Pietrantonio : L'éclairage jeté sur le lien entre la santé démocratique d'États et les formes de violence subies par des populations au sein de ces États permet de prendre la mesure non seulement la santé démocratique de ces États, mais également l'appareil discursif de l'émancipation (les droits de la personne). Dans cette perspective, il faudrait qualifier davantage d'un point de vue sociologique ce que sont les « femicides ». Linda suggère de développer également davantage la comparaison avec le cas des femmes autochtones disparues et assassinées au Canada, État de droit, État démocratique. Ce cas oblige, en effet, à répondre autrement à la question de la qualification de ces États. Concernant la question du discours et de la pratique, on peut considérer les discours des droits de la personne comme une forme de relation sociale, au sens où ils participent à la transformation ou au maintien d'un ordre social, ou encore au renforcement d'un système normatif, selon que l'on considère, ou non, les droits humains comme des droits normatifs. Cela permettrait de faire le lien entre les discours des droits de la personne et

les pratiques sociales (mouvements de luttes des populations). Epistémologiquement, il n'y a pas d'hiatus entre les deux et sociologiquement on peut défendre l'idée du discours social comme une forme de relation sociale. Il ne s'agit pas d'une remarque méthodologique, mais d'un objet d'analyse à cerner. Il faudrait ainsi développer davantage la question de la mise en forme du droit en rapport avec les luttes, les mouvements politiques, ce qui permettrait également de retenir le cas du Canada autrement qu'à titre indicatif pour comparer le sort fait aux femmes ailleurs qu'au Mexique.

Claude Denis précise qu'il ne s'agit pas d'un texte comparatif entre le cas des femmes autochtones disparues au Canada et les « femicides ». Il s'agissait d'attirer l'attention sur le fait que cette situation n'est pas spécifique au Mexique. Des différentes catégories discursives – État de droit, démocratie, droits de la personne –, le concept le plus général est celui d'État de droit. Claude considère l'État de droit comme une forme de lien social, ce qui revient finalement à considérer les droits de la personne comme une forme de relations sociales.

Dominique Masson met l'accent sur le fait que le discours des droits humains est une construction socio-politique, un discours déployé par un État de droit, déployement qui présente des manquements qui ne sont pas aléatoires. Il est particulièrement intéressant d'examiner la politique du genre et de l'indigénité dans ces questions de droits humains telles qu'elles sont déployées par les États de droit. Tous

n'ont pas le même accès (à la sécurité, à la protection) bien que tous soient nommément citoyens. Ce qui importe, ce n'est pas de savoir qui commet les violences, mais que l'État ne s'en occupe pas ou s'en occupe très peu, très mal –du moins, pas de la même manière dont il s'occupe de la sécurité, de la protection d'autres catégories de citoyens. Il y a une politique, au sens de rapports de pouvoir, d'inégalité dans ce déploiement des droits humains. Il y a des luttes pour l'inclusion, pour l'extension de ce droit effectif à la sécurité, à la protection dont ces catégories ne bénéficient pas.

Claude Denis souhaite mettre davantage l'accent sur le rôle des luttes pour l'extension du « cercle de sécurité ».

Dominique Masson : Si le gouvernement mexicain n'a pas, comme le prétend Claude Denis, les moyens de cette extension, que penser du gouvernement canadien ?

Claude Denis reconnaît que le gouvernement canadien a les moyens, mais n'a pas la volonté politique.

Joseph Yvon Thériault : Ce n'est pas juste de dire que le gouvernement canadien ne s'occupe pas des autochtones et de la violence chez les femmes autochtones. Des sommes considérables sont dépensées sur la question autochtone, il y a des commissions d'enquête, des droits autochtones, des chaires universitaires sur les autochtones... On s'en occupe peut-être mal, mais il n'est pas exact d'affirmer que la question est évacuée du débat politique et

démocratique au Canada.

Dominique Masson attire l'attention sur le rapport d'Amnistie Internationale, qui dénonce le fait que l'on ne considère la violence que subissent les femmes autochtones seulement lorsqu'elle est commise par des Autochtones.

Claude Denis ajoute qu'un bon nombre de victimes de Pickton (qui n'a pas encore été jugé coupable) étaient des femmes autochtones. Il a fallu une dizaine d'années pour que la police s'occupe sérieusement de ces disparitions, pas simplement parce qu'il s'agissait de femmes autochtones, mais aussi parce qu'il s'agissait d'une population marginalisée. Il y a, aux yeux de Claude, une faillite totale des résultats, alors qu'on a beaucoup parlé, au cours des dix dernières années, de gestion par résultats. Il n'y a pas de volonté politique d'améliorer la situation, ce qui ne signifie pas qu'il n'y ait pas de volonté politique d'en parler.

Gilles Labelle souligne qu'on peut certes faire des rapprochements entre le cas mexicain et le cas canadien, mais qu'il y a une différence. Dans le premier cas, en effet, Claude considère que ce n'est pas une question de volonté politique parce que cela ne dépend pas de l'État, mais du rapport social, alors que, dans le cas du Canada, il soutient qu'il n'y a pas de volonté politique.

Dans cette perspective, **Claude Denis** fait la distinction entre volonté politique et capacité étatique. Au Mexique, il n'y a ni capacité étatique ni volonté politique alors qu'au Canada, il y a capacité étatique,

